

Politique

Athlètes identifiés de niveau

Excellence / Élite / Relève / Espoir

Sous la responsabilité de la direction générale et du MEQ

Adoptée : 19-03-2026

Mise en application : 15-03-2026

Préambule

Dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence du ministère de l'Éducation (MEQ), Natation Artistique Québec identifie des athlètes de niveau Élite, Relève et Espoir.

1. Identification

Les athlètes sont identifié-e-s au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les résultats utilisés sont ceux de la saison compétitive précédente. Les athlètes doivent se conformer aux critères d'engagement durant la période de leur identification.

2. Admissibilité

- Être dûment affilié auprès de Natation Artistique Québec pour la période visée tant par la sélection que par l'identification;
- Être un résident permanent du Québec* ;
- Représenter le Québec lors des compétitions provinciales et/ou nationales
- Représenter le Québec ou le Canada lorsqu'ils participent à des compétitions internationales;
- Être âgé d'au moins 12 ans au 1^{er} janvier de l'année d'identification.

**Un-e athlète résident permanent du Québec est un-e athlète qui possède une adresse permanente au Québec au début de la période d'identification.*

3. Identification de niveau « Excellence »

3.1. Athlète identifié de niveau « Excellence »

Les athlètes qui sont brevetés par Sport-Canada sont automatiquement identifiés « Excellence ». Il peut s'agir aussi d'athlètes qui ont reçu une identification à titre exceptionnel conformément aux critères du MEQ.

4. Identification de niveau « Élite » et « Relève »

4.1. Critère de performances

4.1.1. Athlètes identifiés de niveau « Élite »

Les douze (12) meilleurs athlètes de la catégorie Ouverte (13 ans et plus) selon le camp d'évaluation des athlètes identifiés, classés selon les critères établis.

A. Invitations au camp des athlètes identifiés – Championnat Canadien

- Meilleur résultat de routine libre (solo, duo, duo mixte ou équipe)

Selon les résultats à l'étape A, les invitations au camp d'évaluation seront effectuées par la fédération.

B. Camp d'évaluation

- Résultat global à la grille d'évaluation.

4.1.2 Athlètes identifiés de niveau « Relève »

Les treize (13) meilleurs athlètes de la catégorie Ouverte (13 ans et plus), selon le camp d'évaluation des athlètes identifiés ou atteignant les critères d'identification, mais se qualifiant en dehors du contingent « Élite », classés selon les critères établis.

L'âge maximal pour être admissible à une identification de niveau « Relève » est de 20 ans.

4.2. Critères de performance

C. Championnat Canadien

- Meilleur résultat de routine libre (solo, duo, duo mixte ou équipe)

Selon les résultats à l'étape C, les invitations au camp d'évaluation seront effectuées par la fédération.

D. Camp d'évaluation

- Résultat global à la grille d'évaluation.

Le classement final sera établi uniquement en fonction du résultat global des athlètes au camp d'évaluation.

4.3. Conditions d'engagement

Afin de conserver son identification de niveau « Élite » et « Relève », l'athlète s'engage à :

- S'entraîner assidument de septembre à juin minimalement ;
- Prendre part à un minimum de cinq (5) jours d'entraînement par semaine ;
- Nombre minimum d'heures d'entraînement par semaine :
 - « Élite » : minimum de vingt (20) heures par semaine, incluant un minimum de 6 heures de préparation physique ;
 - « Relève » : minimum de dix-huit (18) heures par semaine, incluant un minimum de 5 heures de préparation physique ;
- Prendre part aux événements suivants :
 - Événement préparatoire de routines et/ou camp de développement de l'Excellence ;
 - Championnat provincial du programme National ;
 - Championnat canadien de qualification ;
 - Championnat canadien ;
 - Camp d'évaluation.

Pour le championnat provincial, le championnat canadien de qualification et le championnat canadien, il est requis de compétitionner dans les épreuves suivantes afin d'être retenu comme athlète identifié :

- Minimum d'une (1) épreuve de routine parmi les six (6) épreuves suivantes : solo technique ou libre, duo technique ou libre, duo mixte technique ou libre, équipe technique ou libre, routine acrobatique.

Pour être considéré dans le classement des athlètes, la participation à une épreuve se définit comme suit :

- Être inscrit à l'épreuve et ;
- Avoir performé cette même épreuve en préliminaire et/ou en finale.

Les athlètes sélectionnés sur une équipe nationale doivent également prendre part au processus décrit dans la présente politique. Advenant qu'il y ait un conflit d'horaire empêchant l'athlète de prendre part aux événements décrits plus haut, une procédure exceptionnelle pourra être mise en place par la Direction Générale de Natation Artistique Québec en collaboration avec le MEQ.

Dès qu'une absence prolongée sans motif est notée, la fédération doit être avisée afin de procéder aux changements applicables et d'en aviser le MEQ, le cas échéant.

Afin d'être maintenu sur la liste des athlètes identifiés, l'athlète pourrait être appelé à participer à une activité de la fédération, sur demande et ce, pour un maximum d'une activité par année d'identification. Ces activités telles que démonstrations aux compétitions, camp de développement, participation au gala de Natation Artistique Québec, etc. seront déterminées par Natation Artistique Québec.

5. Critères d'identification « Espoir »

5.1 Critère de performance

5.1.1 Athlètes de 12 à 15 ans

Obtenir un minimum de 35,0 points lors d'un championnat pour l'épreuve technique (figures).

5.1.2 Athlètes de 16 à 20 ans

Obtenir un minimum de 60,0 points lors d'un championnat pour l'épreuve de routine technique ou libre

5.2 Conditions d'engagement

Afin de conserver son identification de niveau « Espoir », l'athlète s'engage à :

- S'entraîner assidument de septembre à juin ;
- Prendre part à une compétition de qualification ;
- Prendre part à un championnat provincial et/ou national.

5.2.1 Athlètes de 12 ans

- Prendre part à un minimum de trois (3) jours d'entraînement par semaine ;
- S'entraîner un minimum de neuf (9) heures par semaine.

5.2.2 Athlètes de 13 à 15 ans

- Prendre part à un minimum de cinq (5) jours d'entraînement par semaine ;
- S'entraîner un minimum de quinze (15) heures par semaine.

5.2.3 Athlètes de 16 à 20 ans

- Prendre part à un minimum de cinq (5) jours d'entraînement par semaine ;
- S'entraîner un minimum de dix-huit (18) heures par semaine.

Il est requis de compétitionner dans les épreuves suivantes afin d'être retenu comme athlète identifié. :

- Minimum d'une (1) épreuve de routine parmi les six (6) épreuves suivantes : solo technique ou libre, duo technique ou libre, duo mixte technique ou libre, équipe technique ou libre, routine acrobatique.

Pour être considéré dans le classement des athlètes, la participation à une épreuve se définit comme suit : être inscrit à l'épreuve.

6. Autres éléments

6.1. Autorité pour l'identification

La direction générale de Natation Artistique Québec a la responsabilité de s'assurer que le processus d'identification décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tous les athlètes.

6.2. Cas d'exception

Dans le cas de circonstances exceptionnelles interférant avec les conditions détaillées dans la présente politique, il est important d'en aviser la direction générale. Cette dernière, avec l'approbation préalable du MEQ, déterminera le suivi approprié.